



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Christelle Dubos**

secrétaire d'Etat auprès du ministre des Solidarités et de la Santé

### **COMMUNIQUE DE PRESSE**

## **COVID-19 : maintenir l'aide alimentaire**

*Paris, le 31 mars 2020*

**Face à une situation sanitaire exceptionnelle, le Gouvernement est entièrement mobilisé pour qu'à la crise épidémique ne s'ajoutent pas des drames sociaux. A la demande du Président de la république et en coordination avec les associations de lutte contre la précarité, le ministère des Solidarités et de la Santé met en œuvre les mesures nécessaires pour que la Solidarité nationale continue de protéger nos concitoyens les plus vulnérables.**

**En France l'aide alimentaire vient aider 5,5 millions de personnes, nombreuses à y avoir recours de manière quotidienne. Le maintien de l'aide alimentaire est une priorité pour nos concitoyens les plus précaires face à la crise épidémique.**

« Etat, associations, collectivités, citoyens – nous devons collectivement nous mobiliser pour maintenir le secours porté aux plus démunis de nos concitoyens. L'aide alimentaire doit s'adapter à une situation rendue complexe par l'épidémie, tant pour les associations que pour les personnes qui y ont recours. Mais nous n'avons pas d'autre choix car il nous faut la maintenir à tout prix »

**Christelle Dubos**, secrétaire d'Etat auprès du ministre des Solidarités et de la Santé

#### **C'est pourquoi les décisions suivantes ont été prises :**

- Les préfets, avec l'appui des commissaires à la lutte contre la pauvreté, sont chargés de coordonner la poursuite des activités de distribution alimentaire avec les collectivités locales - en particuliers les services sociaux des Mairies (centre communaux d'action sociale), les agences régionales de santé, les associations et acteurs privés (grande distribution, agro-alimentaire, agriculteurs) pouvant apporter leur concours.
- Les dons et la collecte de denrées alimentaires sont élargis à titre exceptionnel à toutes les associations et non plus aux seules associations habilitées au titre de l'aide alimentaire. Les contrôles seront levés tant que durera l'épidémie.

- L'Etat se charge de coordonner au niveau national et au niveau déconcentré la mise à disposition des stocks proposés par une série de nouveaux donateurs : CROUS, restaurateurs ; industriels, cuisines centrales, ... Les moyens habituellement mobilisés par l'Etat via le FEAD et les crédits pour les épiceries sociales sont évidemment maintenus pendant la crise (30% des volumes de l'aide alimentaire).
- L'ensemble des structures mobilisées devront veiller au respect strict des consignes sanitaires et de sécurité, pour protéger autant les bénéficiaires que les bénévoles et le personnel. Les modalités de distribution pourront à ce titre être adaptées, notamment en allongeant les créneaux d'ouverture, en utilisant dans la mesure du possible des locaux plus grands et en prévoyant la préparation à l'avance de colis pour diminuer le temps de présence sur place. Les actions de distribution bénéficieront de dérogations aux mesures de restriction à la circulation.
- Pour soutenir l'activité des associations et des structures d'aide alimentaire, le Gouvernement et les associations ont appelé à la mobilisation bénévole des Français. Sur [jeveuxaider.gouv.fr](http://jeveuxaider.gouv.fr), toute personne qui souhaite se porter volontaire pour intégrer la réserve civique et participer aux distributions d'aide alimentaire proche de chez elle. La mobilisation de la réserve sociale à travers les étudiants en travail social volontaires viendra également soutenir l'activité des associations et des structures sociales.
- Les dispositifs de soutien à l'activité des entreprises mises en place de façon exceptionnelle par le Gouvernement seront aussi ouverts aux associations et notamment aux associations d'aide alimentaire.
- Une surveillance accrue des lieux de stockage des denrées est également demandée aux préfets pour éviter toute recrudescence des actes de vol.
- Les Caisses d'allocations familiales pourront par ailleurs débloquer pour les familles qui en font la demande une aide financière individuelle d'urgence, leur permettant de subvenir à leurs besoins.

Contact presse :

[Sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr](mailto:Sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr)